



PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Accord cadre à bons de commande
(article R2125-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP))**

Cahier des charges

dreal-hc-2024-FranceRenov

Objet du marché

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'animation du réseau France Rénov' sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée le :

01/03/2024 à 18h00

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

ÉTAT / DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes)

Représentant du Pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Régional, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes par délégation de Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (arrêté préfectoral n° 2023-205 du 04/09/2023)

représentée par :

Monsieur Arnaud BOUDARD, Chef du service Habitat Construction de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
(arrêté préfectoral n°DREAL-SG-2023-66 du 21/11/2023)

Lieu d'exécution des prestations

Lyon

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du CCP

Monsieur le Directeur Régional, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

Ordonnateur Secondaire

Monsieur le Directeur Régional, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, par délégation de Madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (arrêté préfectoral n° 2023-205 du 04/09/2023)

Comptable public assignataire

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme

A. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP) et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

La durée de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas demandé aux candidats de chiffrer des prestations complémentaires ou alternatives.

Nature de l'attributaire, le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés ; dans ce cas indiquer le nom du mandataire. En cas de regroupement conjoint, le mandataire doit être solidaire financièrement.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un regroupement.

Le candidat communiquera les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de regroupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature (regroupement ou sous-traitance) en application de l'article R.2143-12 du CCP, il produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce dernier.

Article 1 : Composition de l'offre à remettre par les candidats

Les offres seront remises obligatoirement par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation « <http://www.marchespublics.gouv.fr> » sous la référence dreal-hc-2024-FranceRenov.

L'attention du candidat est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation seront réalisés à l'adresse de courriel indiquée dans l'acte d'engagement.

Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le RPA via le profil acheteur vers les courriers indésirables.

L'offre remise comprendra deux sous-dossiers :

Un premier sous-dossier relatif à la candidature

Les candidats devront fournir les documents exigés à l'article R2143-3 du CCP. Pour y satisfaire,

ils utiliseront les documents suivants, téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'Économie :

- DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants),
- DC2 (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement). En cas de groupement, le DC2 doit être produit par chaque membre du groupement.

Ils fourniront également :

- le chiffre d'affaires au cours des trois dernières années ;
- la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat sur les 3 dernières années ;
- une liste des principaux services effectués les 3 dernières années.
- en application des articles 5-1 et 5-2 du CCAG, l'engagement de confidentialité des informations et documents produits en exécution de la prestation.

Un second sous-dossier relatif à l'offre

Un projet de marché comprenant :

- Le présent cahier des charges rempli valant acte d'engagement, CCAP et Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La note méthodologique. Cette note, qui devra permettre d'apprécier les moyens, compétences et références de l'organisme, comprendra et détaillera au minimum :
 - un descriptif du déroulement des prestations, et de l'organisation prévue pour l'animation des réunions (identification des sujets et des intervenants, préparation des interventions, planning, ...), les méthodes, procédures et outils qu'il se propose de mettre en œuvre à chacune des étapes de la prestation, et les plus-values qu'il compte apporter.
 - Les moyens dédiés par le candidat, et une description de la composition et de l'organisation de l'équipe chargée de la mission (CV détaillés, référence sur ce type de prestation, compétences et références en matière d'habitat en général et de copropriétés en particulier) avec la désignation d'un correspondant unique pour les relations avec les représentants du maître d'ouvrage. La note fournira une répartition indicative des nombres de jours de directeur d'études, de chargé de projet, et de tout autre intervenant, détaillée par catégorie de prestation réalisée.
 - Les formes des supports de communication envisagés, ainsi que toute information utile pour mener à bien sa mission et garantir le respect des délais.
 - Le bordereau de prix unitaire à compléter : cadre ci-joint en annexe 2.

En cas de groupement à comptes séparés, la répartition des prestations entre chaque membre du groupement doit être précisée dans une annexe à l'offre financière Pour l'application de l'article R2132-7 du CCP, les candidats sont tenus d'indiquer une adresse électronique à l'article premier de l'acte d'engagement, adresse exclusive à laquelle leur seront envoyés toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation. Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que l'adresse mentionnée soit valide et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur à cette adresse ne soient pas considérés comme indésirables ou supprimés automatiquement.

Les courriels transmis par le pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l'objet d'envoi à toute autre adresse. Si aucune adresse électronique n'est indiquée par le candidat, l'offre sera considérée comme irrégulière.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) au stade de l'attribution du marché.

Document non contractuel destiné au jugement du critère prix :

- Le document financier : simulation financière ci-jointe à compléter par les candidats en cohérence avec le bordereau des prix.

Article 2 : Critères de sélection des offres

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres devront respecter strictement le cahier des charges techniques et les clauses du présent document sous peine d'irrégularité.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies à l'article L 2152-1 à 4 du CCP et les offres anormalement basses à ses articles L 2152-5 et 6.

Les offres inappropriées et les offres anormalement basses sont éliminées.

Le RPA examinera l'offre des candidats pour établir un classement. Le RPA se réservera la possibilité de négocier avec maximum trois candidats, choisis après une première application des critères de jugement. Celle-ci pourra permettre de régulariser les offres irrégulières et inacceptables dans le respect des articles R2151-1 et 2 du CCP.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les critères de jugement des offres ci-dessous seront pondérés selon les pourcentages indiqués :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique de l'offre jugée à travers la note méthodologique	60%
Le prix des prestations jugé à travers le document financier	40%

Critère prix :

Une formule linéaire est retenue :

$$N_{\text{prix}} = 100 \times (k - P_i / P_0) / (k - 1)$$

où P_0 est l'offre la moins-disante, P_i le montant de l'offre jugée, N_{prix} la note prix de l'offre jugée et $k=4$

Critère qualitatif : valeur technique de la proposition

La valeur technique de la proposition sera appréciée en tenant compte des sous-critères suivants:

- 1 : compréhension et appropriation de la mission (approche globale et adéquation de la démarche proposée aux objectifs poursuivis, expériences et compétences démontrées) ; 40 %
- 2 : organisation et animation proposées, avec prise en compte de critères environnementaux ; 30 %
- 3: moyens dédiés (composition de l'équipe, compétences et références notamment en matière d'habitat et d'aménagement, méthodes et outils) ; 20 %
- 4 : calendrier de travail détaillé ; 5 %
- 5 : forme des rendus. 5 %

L'échelle de notation des sous-critères de la valeur technique sur 5 points est notée comme suit :

- La note 0 est attribuée à une offre comportant peu d'informations utiles au jugement sans pouvoir être déclarée irrégulière ;
- La note 1 est attribuée à une offre qui répond de manière très succincte ou très insuffisante au cahier des charges ou qui présente des incohérences graves ;
- La note 2 est attribuée à une offre qui répond de manière succincte ou partielle au cahier des charges ou présente des incohérences significatives;
- La note 3 est attribuée à une offre qui répond au cahier des charges ou présente des incohérences mineures ;
- La note 4 est attribuée à une offre qui répond de manière satisfaisante et complète au cahier des charges ;
- La note 5 est attribuée à une offre qui répond de manière très satisfaisante au cahier des charges ou comporte des plus-values significatives.

La note de chaque critère est ensuite calculée de la manière suivante, selon la pondération retenue pour chaque sous-critère :

$$N_{\text{technique}} = S_{\text{s}} \text{ critère1} \times 0,4 + S_{\text{s}} \text{-critère2} \times 0,3 + S_{\text{s}} \text{-critère3} \times 0,2 + S_{\text{s}} \text{-critère4} \times 0,05 + S_{\text{s}} \text{- critère5} \times 0,05$$

Note finale :

Le calcul de la note finale est obtenu par une formule de type : $N_{\text{finale}} = N_{\text{prix}} \times 0,4 + N_{\text{technique}} \times 0,6$ après avoir ramené l'ensemble des notes sur un dénominateur commun.

La meilleure offre est celle qui obtient la valeur de note finale la plus élevée, puis les offres sont classées par valeur décroissante de leur note finale.

Article 3 : Coordonnées du service pouvant fournir des renseignements d'ordre technique ou administratif

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme. Ils devront déposer leurs questions au plus tard

10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Article 4 : Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

Les offres sont à déposer sur la Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)

www.marches-publics.gouv.fr

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sous la référence **dreal-hc-2024-FranceRenov**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page 1 du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 1 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que tous les documents de présentation associés.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont refusés sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils

adressent au pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R 2132-11 du CCP, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde » ainsi que les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / Service HC / Pôle PPBC

5 place Jules Ferry

69 453 LYON Cedex 06

04 26 28 60 00

Offre pour intitulé de la consultation

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le Pouvoir Adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Article 5 : Correction des erreurs d'opération du candidat

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix en annexe 2 du présent document, prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Le document financier sera corrigé en conséquence et c'est le montant ainsi corrigé qui sera pris en compte pour le calcul du critère prix.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Article 6 : Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir, dans le délai qui sera fixé par le RPA :

- Des déclarations sur l'honneur, datées et signées par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP. (*voir modèle en annexe 1*) ;
- les certificats fiscaux et sociaux ;
- les pièces prévues aux articles R.1263 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP (généralement, il s'agit du numéro SIRET) ou, s'il est étranger, produit un document

délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;

- L'acte d'engagement signé électroniquement par le candidat.

Article 7 : Instance chargée des procédures de recours

Palais des Juridictions Administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
greffe.ta-lyon@juradm.fr

B. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

1. Candidat se présentant seul

Je soussigné,

Nom prénom

Agissant pour son propre compte
pour le compte de la société (pouvoir à annexer)
pour le compte de l'association

Adresse du siège social :

Téléphone :

Adresse courriel pour les échanges sur PLACE :

Numéro de SIRET :

Adresse de l'établissement qui réalise la prestation (si différent du siège)

Compte à créditer :

(joindre un RIB)

Avance : refuse de percevoir l'avance prévue à l'article C6
 ne refuse pas de percevoir l'avance prévue à l'article C6

2. Groupement d'entreprises^(*)

Nous soussignés,

- groupés conjoints**
- groupés solidaires**

Nom prénom (cotraitant 1, mandataire du groupement)

Agissant pour le compte de la société (pouvoir à annexer)

Adresse du siège social :

Téléphone :

Adresse courriel pour les échanges sur PLACE :

Numéro de SIRET :

Adresse de l'établissement qui réalise la prestation (si différent du siège)

Compte à créditer :

Nom prénom (cotraitant 2)

Agissant pour le compte de la société (pouvoir à annexer)

Adresse du siège social :

Téléphone :

Numéro de SIRET :

Adresse de l'établissement qui réalise la prestation (si différent du siège)

Compte à créditer :

Nom prénom (cotraitant 3)

Agissant pour le compte de la société (pouvoir à annexer)

Adresse du siège social :

Téléphone :

Numéro de SIRET :

Adresse de l'établissement qui réalise la prestation (si différent du siège)

Compte à créditer :

(joindre un RIB)

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

- Avance : refusent de percevoir l'avance prévue à l'article C6
 ne refusent pas de percevoir l'avance prévue à l'article C6

3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa notification.

Les commandes pourront être adressées dès notification de l'accord-cadre jusqu'à l'expiration de cette durée.

Le délai d'exécution afférent à chaque commande, ainsi que son point de départ, seront précisés dans le bon de commande.

La durée pendant laquelle peuvent s'exécuter les bons de commande ne peut excéder la durée de validité de l'accord-cadre majorée de 2 mois.

4. Montant du marché

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois m_0 (M_0 = mois précédent la date de remise des offres).

Les modalités d'actualisation des prix sont fixées à l'article 3 des clauses administratives particulières.

Le détail des prestations attendues est détaillé à l'article 4 des clauses techniques particulières du présent cahier des charges.

Évaluation des prestations

Les minimum et maximum de l'accord-cadre à bons de commande pour la durée totale sont fixés ainsi :

Minimum HT	Minimum TTC	Maximum HT	Maximum TTC
Aucun	Aucun	83 333,00 €	100 000,00 €

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités réalisées, du bordereau des prix du présent marché.

C. CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Article 1 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

- le présent document valant acte d'engagement, cahier des clauses administratives

- particulières (CCAP) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le bordereau des prix ;
- les avenants et actes spéciaux postérieurs à la signature du marché.

Article 2 : Propriétés intellectuelles

Le marché comprend la cession au pouvoir adjudicateur des droits d'exploitation des productions réalisées pour les réunions, et, plus généralement sur les documents de communication en lien avec la thématique France Rénov' que le prestataire sera amené à réaliser dans le cadre de sa mission.

Le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents de ces productions permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement.

L'utilisation des résultats n'est pas limitée au seul territoire français, y compris dans le cas d'une publication sur internet, ni limitée dans le temps. L'exploitation de ces productions pourra également prendre la forme d'une réutilisation des livrables dans le cadre de séminaires, présentations, ou formations à destination de publics divers.

Il est par ailleurs précisé que la cession de ces droits est incluse dans le prix proposé par le titulaire dans son offre.

Article 3 : Confidentialité et RGPD (Règlement Général de Protection des Données)

En application de l'article 5-1 du CCAG, le prestataire s'engage à maintenir strictement confidentiels toutes les informations, documents et résultats produits en exécution de la prestation ainsi que les données et informations qui lui auront été communiquées par le maître d'ouvrage.

En application de l'article 5-2 du CCAG, et d'une façon générale le titulaire est responsable du traitement des données personnelles qu'il réalise pour son propre compte et le Maître d'ouvrage est responsable du traitement des données personnelles qu'il communique au titulaire qui doit en assurer la confidentialité et la sécurité dans les conditions particulières définies dans le contrat.

L'exécution du présent marche ne requérant pas pour le titulaire l'accès à des données personnelles détenues par le maître d'ouvrage ni le traitement de telles données, il n'est donc pas prévu de dispositions particulières à cet effet.

Toutefois, si en cours d'exécution du marché, le titulaire devait avoir accès à de telles données ou en assurer le traitement, il devra en alerter le Maître d'ouvrage afin de convenir ensemble des mesures particulières nécessaires à la protection de ces données dans le respect des exigences du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

En cas de carence du titulaire dans son devoir d'alerte, il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 150 €.

Article 4 : Prix et pénalités

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Les prix sont fermes actualisables.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédent la date limite de remise des offres indiquée en page 1 du présent cahier des charges.
Ce mois est appelé « mois zéro » (m0).

L'index de référence **I** choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prix faisant l'objet du marché est : ING : Ingénierie

Il est publié : - sur le site internet de l'INSEE ;

Le coefficient d'actualisation Cn applicable pour le calcul du prix ferme actualisé est donné par la formule ci-après, sous réserve que la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché soit postérieure de plus de 3 mois au mois d'établissement des prix :

$$Cn = Id-3 / Io$$

avec

Io = Valeur de l'index de référence I prise au mois d'établissement des prix ;

Id-3 = Valeur de l'index de référence I prise au mois de la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché moins 3 mois.

La monnaie de compte du marché est l'Euro.

Des pénalités de retard seront appliquées en cas de dépassement des délais d'exécution indiqués à l'article 5 du CCTP. Elles seront de 50€ par jour de retard.

Article 5 : Modalités du règlement des comptes du marché

La périodicité des règlements sera fonction de la réalisation des prestations.

Conformément aux articles L.2192-1 à L.2192-7 du CCP, l'obligation de transmettre les factures sous forme électronique s'impose aux fournisseurs.

La dématérialisation des factures avec Chorus pro peut être opérée selon plusieurs modalités parmi lesquelles la saisie en ligne de la facture et le dépôt en ligne de la facture. Des possibilités sont aussi proposées qui permettent aux opérateurs économiques de mener le raccordement de leur système informatique de facturation directement à Chorus Pro ou par l'intermédiaire d'un portail tiers.

Le point de départ du délai de paiement est le dépôt de la facture sur Chorus Pro.

Le portail Chorus Pro est accessible par internet en se connectant à l'URL <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Pour information, le site suivant centralise la documentation sur Chorus Pro : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/4003>.

Le délai global de paiement des factures est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 à L.2192-14 et R.2192-31 à R.2192-34 et R.2192-36 du CCP, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les informations suivantes devront être saisies sur le portail Chorus Pro : n° SIRET de l'Etat, code service exécutant ainsi que le numéro d'engagement juridique.

Article 6 : Avance

Une avance est accordée au titulaire sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Son montant est fixé, sous réserve des dispositions des articles L.2191-2 et L.2191-3 et R.2191-3 à R.2191-12 du CCP, à 30 % du montant initial TTC dans les conditions énoncées aux dispositions des articles R.2191-11 à R.2191-12 du CCP.

Article 7 : Dispositions générales

- En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif de Lyon est seul compétent en cas de litiges.
- Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. Tout document produit en langue étrangère est accompagné d'une traduction émanant d'un traducteur.
- Mesures d'ordre social, application de la réglementation du travail : le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlementations relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail.

D. CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Article 1 – Rappel du contexte

La rénovation de l'habitat est un enjeu majeur pour la France, tant sur le plan environnemental que social. Le secteur du bâtiment est responsable de 48 % de la consommation énergétique finale et de 28 % des émissions de gaz à effet de serre en France.

Au-delà de l'enjeu environnemental, la rénovation de l'habitat répond aux principaux enjeux suivants :

- Amélioration de la qualité de vie : la rénovation énergétique permet d'améliorer le confort des logements et de réduire les factures d'énergie.
- Soutien au pouvoir d'achat : les travaux de rénovation peuvent être coûteux, mais ils sont souvent rentables sur le long terme. Les aides financières nationales et locales peuvent aider les

ménages à financer ces travaux et à réaliser des économies d'énergie, et ainsi lutter contre la précarité énergétique.

Historique en Auvergne-Rhône-Alpes

Dès 2014, avec l'ADEME, des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) ont été déployées dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour répondre à ces enjeux de rénovation, notamment énergétiques. Ces PTRE ont constitué avec les Espaces Info Energie (EIE) et les sections départementales de l'ANIL le réseau FAIRE Auvergne Rhône-Alpes.

Fondé sur ce maillage, le service public de la performance de la rénovation de l'habitat (SPPEH) a été porté par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2021-2023 dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, financé en partie par le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE). Ce programme avait pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau existant. Cette dynamique territoriale a eu vocation à renforcer l'information des citoyens et l'accompagnement dans leur parcours de rénovation, en lien étroit avec les collectivités locales. Elle permet aussi d'accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages et des entreprises pour rénover leurs bâtiments.

La communauté de travail en AURA

Dans ce cadre, une communauté régionale de travail a été constituée de longue date. Elle se composait du conseil régional, de l'ADEME et de la DREAL et s'appuyait sur le réseau des animateurs de la transition énergétique (chargés de mission du conseil régional, de l'ADEME, de la DREAL et des DDT chargés du suivi des territoires) mis en place fin 2016. Elle visait à faciliter les échanges entre institutions pour un meilleur suivi des territoires. Pour 2024 et sur la durée du marché, la communauté de travail est constituée à minima de la DREAL, de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et du prestataire. Les représentants de cette communauté de travail peuvent être amenés à voir leur rôle ou participation évoluer au regard du contexte réglementaire. Des participants complémentaires peuvent être ajoutés en fonction des enjeux ciblés.

La mise en place et objectifs de France Rénov'

Pour accélérer la rénovation énergétique des logements, et en s'appuyant sur le réseau des SPPEH précité, l'État a mis en place au 1^{er} janvier 2022 France Rénov', un service public de la rénovation de l'habitat.

Issu de la loi « Climat & Résilience », France Rénov'est un point d'entrée unique ayant pour objectif de garantir à l'ensemble des ménages un parcours usager simplifié à travers une offre renforcée et harmonisée d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de leur logement. Ce service public permet aux usagers de bénéficier d'un « tiers de confiance » proposant des informations et des conseils neutres et personnalisés.

France Rénov' permet également de disposer d'une marque commune pour l'ensemble des pouvoirs publics et leurs opérateurs, pour une visibilité renforcée, en lien étroit avec les marques locales

déployées par les collectivités territoriales.

Ce dispositif est porté par l'État, avec les collectivités locales, et piloté par l'Anah.

Article 2 – Objet du marché

Le présent marché porte sur l'animation de l'écosystème France Rénov' en région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'objectif d'impulser une dynamique partenariale et mettre en œuvre des actions structurantes pour la mise en place et la valorisation du service public.

Plus précisément, dans cet écosystème d'acteurs de la rénovation de l'habitat en région AURA, le rôle de l'AMO sera d'accompagner et d'animer les services déconcentrés de l'État dans la mise en place et le pilotage de l'évolution du service public (transition SPPEH vers SPRH), les territoires portant un espace conseil France Rénov' ainsi que leurs opérateurs qui sont également parties prenantes de l'écosystème.

Il est attendu du prestataire qu'il apporte un appui aux services de la DREAL dans la préparation et l'animation des réunions. En outre, le prestataire devra assurer la conception et la diffusion des supports de communication et de présentation nécessaires, ainsi que la production de livrables de restitution des travaux.

L'enjeu est de maintenir la dynamique de l'écosystème existant en région AURA, de l'amplifier, et d'assurer la réussite de mise en place du service public de la rénovation de l'habitat via :

- Le soutien de la communauté de travail régionale
- La mise en réseau des territoires acteurs du SPRH et les structures porteuses le cas échéant
- La capitalisation et la diffusion d'expérience entre tous ces acteurs
- L'appropriation des évolutions réglementaires concernant le SPRH
- La mise à disposition de données et éléments pertinents permettant de suivre, analyser et évaluer le dispositif dans sa globalité.
- L'animation de l'écosystème France Rénov', notamment avec les Acc陪agnateurs Rénov', en coordination avec les missions d'animation des fédérations des professionnels du logement et du bâtiment.

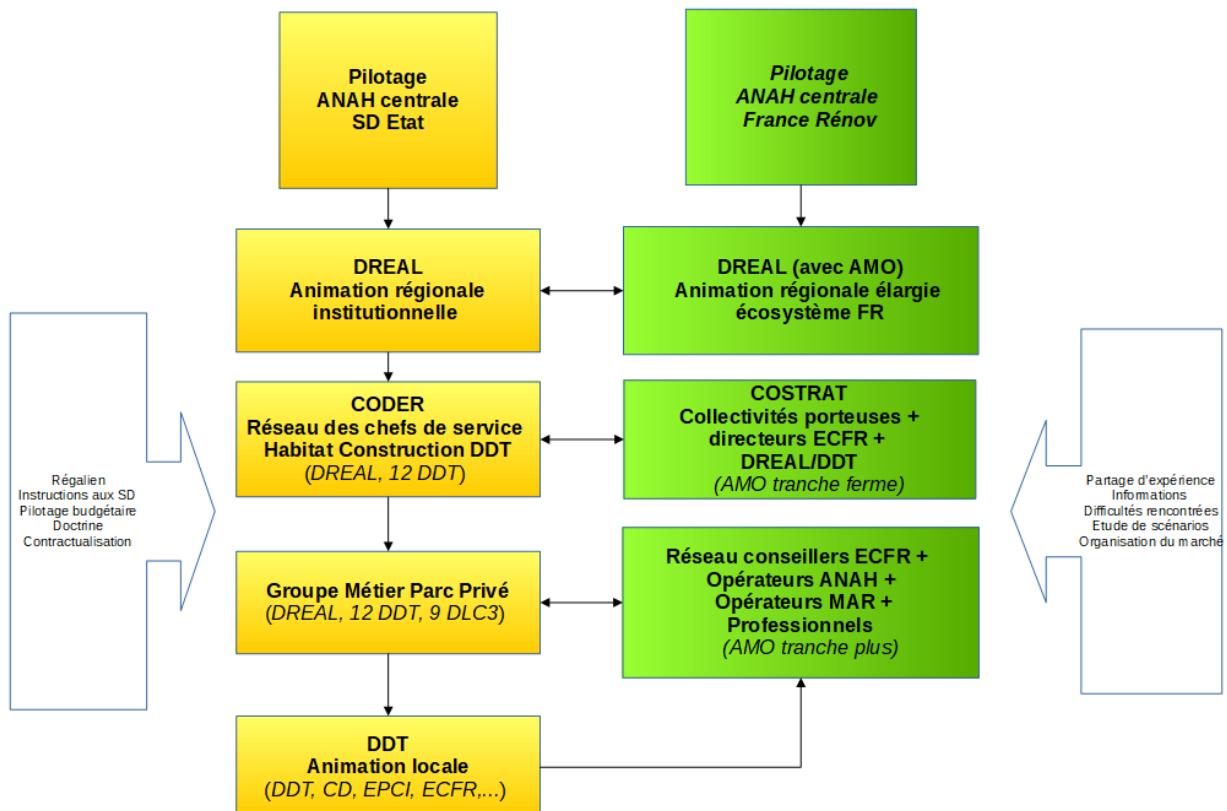
Article 3 – Calendrier prévisionnel

Le présent marché est établi pour une période d'un an.

Article 4 – Description des prestations et production attendues

Conformément à l'instruction ministérielle du 23 décembre 2021, les services déconcentrés de l'État sont mobilisés pour la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat France Rénov'.

Dans ce contexte, il est attendu du prestataire une proposition de méthode d'animation, définissant les contenus, les modes d'interventions, les types d'animation, leur rythme et les participants. Cette prestation devra être réalisée en coordination avec les instructions de l'Anah, en lien avec les orientations données par le et/ou les ministères de la transition de l'énergie / de l'énergie / du logement suivant l'organisation générale retenue ci-dessous.



La nature des prestations et des sujets à traiter sur une année sera fonction de l'actualité dans le domaine de France Rénov'.

La mission induit plusieurs prestations et livrables présentés ci-dessous :

- Animation régionale de niveau stratégique (COSTRAT)

Le prestataire accompagnera la communauté régionale de travail dans l'organisation et l'animation régionale avec l'ensemble des territoires porteurs de SPPEH et leurs opérateurs, ainsi que les services déconcentrés de l'État au rythme minimal d'une réunion/rencontre par trimestre sur l'année 2024, soit 4 réunions. Pour rappel, au 30 septembre 2023, le territoire régional compte 24 ECFR, 12 DDT et une DREAL.

Cette animation est considérée comme un outil clef de la réussite de la mise en réseau des territoires et, par voie de conséquence, à la mise en place d'un service public efficace et efficient.

Les productions et la diffusion de divers livrables, en plus des synthèses de ces réunions, pourront prendre des formats variés. Il est attendu du prestataire une proposition de méthode d'animation, définissant les contenus, les modes d'interventions, les types d'animation, leur rythme, les participants et les moyens de diffuser et valoriser les travaux en dehors des événements.

Les besoins des territoires et partenaires sont divers et variés et font appel à des compétences dans plusieurs domaines : techniques, juridique, financier, sciences sociales, marketing, réglementaire, administratif.

Les réunions menées par le prestataire auront pour objectifs principaux :

- d'accompagner la création de connaissances sur le changement de comportements et la construction d'outils
- d'analyser les politiques publiques déployées sur les territoires en réponse aux enjeux nationaux. L'objectif est de capitaliser sur les démarches existantes en vue de leur optimisation et duplication éventuelle.
- de mettre en perspective l'action de l'Anah en lien avec l'ensemble des outils de suivi

Compte tenu de la taille du territoire régional, il est attendu que les candidats proposent dans leur offre des solutions pour faciliter la participation des territoires les plus éloignés des lieux de réunion. Une attention particulière sera portée aux propositions permettant aux services déconcentrés de l'Etat de disposer d'actions renforçant leur animation locale.

• Animation régionale élargie

En vue de massifier la rénovation énergétique, de nombreux opérateurs privés dits « MAR » vont faire leur entrée sur le marché à compter du 1^{er} janvier 2024 en plus des opérateurs historiques de l'ANAH et des ECFR. A ceux-ci s'ajoutent les professionnels (entreprises et maîtres d'œuvre) qui réalisent les travaux et peuvent agir en tant que mandataire.

L'État souhaite proposer de la visibilité au marché et intervenir en tant que régulateur aux différents niveaux DREAL/DDT. Pour cela il souhaite proposer des actions d'animations et des rencontres pour pouvoir échanger sur les pratiques et ainsi assurer un développement le plus harmonieux possible. Il y a aussi ici un enjeu de positionnement du service public représenté par les espaces conseils France Rénov, en lien avec les Maisons France Services (MFS).

Dans ce contexte, il est demandé au prestataire d'animer à minima 2 réunions annuelles de la communauté élargie faisant intervenir l'ensemble des parties prenantes avec des ateliers thématiques le cas échéant. Une attention particulière sera portée sur les messages à adresser aux nouveaux entrants MAR et professionnels du bâtiment. Le cas échéant des sous-groupes pourront être constitués en fonction de la typologie des acteurs.

L'animation de l'écosystème local est de la responsabilité de la DDT et de son délégataire des aides à la pierre éventuellement en partenariat avec les EPCI porteurs d'espaces conseils FR. Il sera demandé au prestataire d'assurer ici une mission d'assistance ponctuelle suivant les sujets identifiés pour porter des éléments de compréhension et de la fluidité dans les échanges.

• Accompagnement et coordination de la communauté régionale de travail

Dans le cadre d'un comité de pilotage, il s'agit d'organiser l'échelon décisionnel de la communauté régionale de travail – Anah, DREAL et le prestataire. Son objectif est de faire le point sur l'avancement du marché et d'échanger sur le déroulement du programme de travail.

Le prestataire identifiera dans un premier temps les autres acteurs qui doivent se mobiliser pour répondre aux besoins des territoires. Dans un second temps, il proposera une organisation et une méthode pour animer le réseau ainsi constitué (communauté régionale de travail et partenaires techniques).

L'ensemble des prestations aura notamment pour objectif de permettre d'accompagner le réseau à assurer la continuité du service public dans le contexte d'ouverture à la concurrence, et à la mise en place du SPRH au 1er janvier 2025 en intégrant les nouvelles problématiques tout en garantissant un parcours usager fluide. Les axes de réflexion ci-dessous, donné à titre indicatif, pourront orienter les travaux :

- disposer d'une vision de l'activité et du maillage des MAR en Auvergne-Rhône-Alpes;
- améliorer la fluidification du parcours usager ;
- contribuer à la réflexion permettant de mobiliser des élus locaux en faveur d'un SPRH efficace et efficient ;
- réfléchir aux modalités de contractualisation et de financement 2025 ;
- comment tendre vers la massification de la rénovation des logements.

L'ensemble de la mission portée par le prestataire devra être réalisée en prenant en compte le développement durable et la protection de l'environnement (méthodologie proposée autour des enjeux environnementaux, dématérialisation des supports papier ou utilisation de papier recyclé, utilisation de la visioconférence pour limiter les déplacements, valoriser les retours d'expérience de démarche de transition écologique...)

Article 5 – Conduite de la prestation

• Animation régionale de niveau stratégique (COSTRAT)

La proposition inclura notamment pour chaque réunion :

- La construction de l'ordre du jour. Une attention particulière sera apportée aux méthodes d'animation proposées par le prestataire (innovation, participation active, productions utiles pour les territoires). Une première version de cet ordre du jour parviendra à la communauté régionale de travail au moins 3 semaines avant l'évènement.
- L'animation en lien avec la communauté régionale le jour J.
- La rédaction d'un compte rendu détaillé des échanges transmis à la communauté de travail dans les 2 semaines suivant l'évènement.
- Le cas échéant, suivant les sujets repérés, la réalisation de synthèses permettant de dresser un panorama régional.

L'organisation logistique des rencontres (réservation de salle, invitations...) sera prise en charge par la DREAL. Le cas échéant, le prestataire pourra être mobilisé.

• Animation régionale élargie

Il sera demandé de :

- faire un suivi des actualités réglementaires et législatives et de veiller sur les travaux et décisions du niveau national traitant de la rénovation de l'habitat et du SPRH.
- d'analyser les dynamiques territoriales à l'échelle régionale.
- présenter un bilan annuel exposant la dynamique dans son ensemble, des chiffres clés, des retours d'expériences particulièrement pertinents.

En favorisant les échanges entre toutes les parties prenantes.

- Accompagnement et coordination de la communauté régionale de travail

Le prestataire assure la logistique, le secrétariat et la production du relevé de décisions.

Les dates et l'ordre du jour de chaque réunion seront proposés par la DREAL. Le prestataire pourra éventuellement proposer des points à l'ordre du jour (à transmettre au plus tard 5 jours avant la tenue des réunions pour une validation par les services de la DREAL).

Ces réunions auront lieu à Lyon ou en visioconférence.

La proposition pourra notamment comprendre :

- Un programme annuel de travail
- Des temps de coordination avec les équipes techniques de la communauté régionale de travail
- Capitalisation, analyse des dynamiques territoriales à l'échelle régionale

Ces réunions auront lieu par visioconférence/conférence téléphonique en priorité et en présentiel à Lyon quand nécessaire.

Ces temps feront l'objet d'un relevé de décisions préparé par le prestataire.

E) NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification du marché consiste en la remise d'une photocopie du marché au titulaire, l'original étant conservé par le RPA. Cette remise est opérée avec accusé de réception via la plate-forme des achats de l'État.

F) SIGNATURES

A ,le Le candidat	Accepté à , le Le représentant du pouvoir adjudicateur
----------------------	---

Annexe 1 : Modèle de déclaration sur l'honneur de non interdiction de soumissionner

Entête de l'entreprise

**Déclaration sur l'honneur
de non interdiction de soumissionner**

Je soussigné (**nom, prénom, qualité**) de la société (**dénomination, adresse, et numéro de SIRET**) déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique.

Fait pour servir et valoir ce que droit

A XXXXXX
Le XX/XX/XXXX

Signature du déclarant

*Pièce exigée du dirigeant principal de l'entreprise (gérant ou PDG selon les cas) et du signataire de l'acte d'engagement. Attention, c'est bien la **personne physique** qui doit s'engager et non la société (cf article L 2141-1 du CCP).*

Annexe 2 : Bordereau de prix unitaire *

document contractuel

Prestations	Cout unitaire H.T en euro / Forfait jour ou horaire H.T en euro
<p>ETAPE DE CADRAGE PREALABLE A LA MISE EN OEUVRE DE L'ANIMSACTION</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- les différents échanges préalables à l'élaboration de la stratégie (avec le maître d'ouvrage, la communauté de travail, les services des collectivités, les partenaires extérieurs à associer à la démarche)- élaboration de la stratégie- la participation et la présentation d'une stratégie d'intervention auprès de la Communauté de travail- la correction de la stratégie à partir des remarques de la maîtrise d'ouvrage	
<p>INTERVENANTS</p> <p>Ce prix comprend la mobilisation des ressources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeur de projet- Chef de projet- Animateur / Technicien- Autres (à préciser)--	
<p>REUNIONS/RENCONTRES</p> <p>Ce prix comprend, à minima :</p> <p>*Pour une réunion "Animation régionale de niveau stratégique (COSTRAT)"</p>	

<p>(nb prévisionnel minimal : 4)</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation - animation - rédaction du compte-rendu - rédaction de fiches « retour d'expérience » sur chacun des sujets présentés <p>*Pour une réunion "Animation régionale élargie" (nb prévisionnel minimal : 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation - animation - rédaction du compte-rendu - rédaction de fiches « retour d'expérience » sur chacun des sujets présentés <p>*Autre intervention en lien avec l'animation à l'initiative du prestataire (webinaires / autres) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation - animation - rédaction du compte-rendu - rédaction de fiches « retour d'expérience » sur chacun des sujets présentés 	
<p>COMMUNICATION</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédaction d'une lettre d'information (format web et papier) - rédaction d'un article dans le cadre d'une publication régionale (format web ou papier) 	

* Les prix comprennent toutes les sujetions découlant des circonstances de temps, de lieux et d'horaire. Il est rappelé que le candidat doit fournir à l'appui de ce bordereau des prix unitaire, une décomposition fixant notamment le coût du travail (de chaque intervenant), les frais divers (déplacements,...).